

LFRB/BES

Redevances

Aéronautiques

GUIDE TARIFAIRE

2026

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2026

JUQU'À PARUTION DU PROCHAIN GUIDE TARIFAIRE

S.A.S. Aéroports de Bretagne Ouest
Aéroport Brest Bretagne, 29490 GUIPAVAS – France

www.brest.aeroport.bzh

Aéroport
Brest Bretagne
TOUJOURS BREST !



TABLE DES MATIÈRES

1	CONTACTS.....	3
2	REDEVANCES AERONAUTIQUES APPAREILS PLUS DE 6 TONNES	6
	2.1 Redevance d'Atterrissage	6
	2.2 Redevance de Balisage	6
	2.3 Redevance de Stationnement	7
	2.4 Redevance Personne en Situation d'Handicap (PHMR)	7
	2.5 Redevance Passager	7
	2.6 Redevance Carburant	8
	2.7 Mesures Incitatives	8
3	PRESTATIONS AEROPORTUAIRE.....	11
	3.1 Principes Généraux	11
	3.2 Information concernant l'inspection filtrage	11
	3.3 Prestations.....	11
	3.4 Formations.....	14
	3.5 Frais de débours.....	14
4	REDEVANCES AERONAUTIQUES - APPAREILS MOINS DE 6 TONNES	15
	4.1 Aéronef Non Basé (forfait 24h).....	15
	4.3 Redevance de Balisage	16
	4.4 Redevance Passager.....	16
	4.5 Forfaits Aéronefs Basés	17
5	CONDITIONS DE REGLEMENT	18
	5.1 Règlement des factures	18
	5.2 Aerops	18
	5.3 Frais divers	18
	5.4 Application de la T.V.A.....	19
	5.5 Modalités de règlement	19
	5.6 Dépôt de garantie - Caution bancaire	19
	5.7 Procédure de rappel et de pénalités	19
	5.8 Réclamations	20
	5.9 Saisie Conservatoire.....	20
	5.10 Juridiction compétente.....	20

1 CONTACTS

Accueil

info@brest.aeroport.bzh

Direction de la Concession

assistanat.direction@brest.aeroport.bzh

Administration – Finance

service.compta@brest.aeroport.bzh

PCE (Coordination Exploitation)

(Programmes, PPR, RFF...)

+ 33 2 98 32 87 00

pce@brest.aeroport.bzh

programmation@brest.aeroport.bzh

SITA : BESAPXH, BESP GXH

Développement commercial et marketing

service.commercial@brest.aeroport.bzh

marketing@brest.aeroport.bzh

Assistance – Airport Brest Handling

Opération -Trafic

+33 2 98 32 86 07

ops@abh.bzh

Demandes Assistance

aviationaffaire@abh.bzh

Pôle Passagers

+33 2 98 32 86 28

suppax@abh.bzh

Pôle Piste

+33 2 98 32 86 58

ramp@abh.bzh

Formations

bes.formations@brest.aeroport.bzh

Carburants AVITAIR

+ 33 (0) 2 98 32 01 09

bes@avitair.com

Service des Douanes

Brest

+33 (0) 9 70 27 54 70

Urgences

+33 (0) 2 51 84 43 00

bse-brest@douane.finances.gouv.fr

Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien

Accueil

+ 33 (0) 2 98 84 60 69

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Accueil

+ 33 (0) 2 98 32 02 00

Service de la Navigation Aérienne

Accueil

+ 33 (0) 2 98 32 02 20

Météo France

Accueil

+ 33 (0) 2 98 32 55 57

ADRESSES TELEX TYPE B

ADRESSES TELEX	LDM	PTM	CPM	MVT	PSM	ASM	SSM
BESAPXH	X	X	X	X	X	X	X
BESMRXH		-			X	-	
BESPGXH	-	-	-	X	-	X	X

Horaires Ouverture Aérogare

Heures d'ouvertures Aérogare standard : 04h30 - 23h30 (Heures Locales) 7/7

Extension d'ouverture aérogare possible sur préavis supérieur à 8 jours uniquement

Heure d'ouverture de Terrain SNA : H24

Assistance

Société d'assistance: Airport Brest Handling (groupe 3S-Alyzia)

Fréquence Opérations : 131.55 Mhz

L'assistance est obligatoire pour les aéronefs stationnés sur les aires principale et secondaire quel que soit leur tonnage et leur nature.

Avitaillement

L'avitaillement des aéronefs sur l'aéroport Brest Bretagne est assuré par la société AVITAIR.

Heures d'ouvertures (LT) :



du lundi au vendredi : 05h00 - 21h30

samedi / dimanche: 05h00 - 20h00

En dehors de ces horaires, avitaillement assuré uniquement pour les vols commerciaux programmés ou sur autorisation préalable requise pour les urgences et les évacuations sanitaires ou médicales.

Moyens de paiement : cartes bancaires, cartes SHELL, espèces (750 euros max) et cartes BROKER (UVAIR, WORLDFUEL, COLT...).

Commissariat/Catering

Les prestations sont réalisées sur demande auprès de la société d'assistance Airport Brest Handling.

Vols cargo

Les opérations peuvent être effectuées dans les aérogares de fret. Les traitements et services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises. Les détails et cotations peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service programmation (contact page 3).

Mesures de sûreté

Les parkings aéronefs (postes 1 à 18) de l'Aéroport Brest Bretagne sont situés dans la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementée (PCZSAR).

A ce titre, les équipages et passagers de l'aviation d'affaire, de l'aviation légère et/ou de loisir, devant avoir accès à leur aéronef situé sur ces parkings, sont soumis aux mêmes conditions d'Inspection Filtrage que les équipages et passagers de l'aviation commerciale selon le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 paru au journal Officiel de l'Union Européenne fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Les bagages volumineux et/ou contenant des articles prohibés par l'Appendice 4-c de la réglementation doivent être considérés comme des bagages de soute. Ces derniers devront être enregistrés en banque d'enregistrement, étiquetés et inspectés/filtrés via le circuit bagages avant livraison à l'appareil par le service piste.

Lorsque que le vol ne donne pas lieu à la délivrance d'une carte d'embarquement ou d'un document équivalent à un passager (vols avec moins de 8 passagers embarquant), celui-ci devra, après avoir été inspecté/filtré, être accompagné par un membre d'équipage de l'aéronef dès son entrée en PCZSAR jusqu'à l'aéronef.

De plus, selon la Décision d'exécution de la Commission C (2015) 8005 final du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne :

- Les titulaires d'une licence de navigant doivent être accompagnés durant toute la durée de leur présence en (PC)ZSAR pour les besoins d'un vol, sauf s'ils sont titulaires d'une carte d'identification de membre d'équipage (CIME) ou d'un certificat de membre d'équipage (CMC)
- Tout appareil provenant d'une zone autre qu'une PCZSAR, devant se positionner sur les postes 1 à 18 et quelle que soit la nature de son vol, devra le signaler auprès de l'exploitant de l'aéroport Brest Bretagne au moment de sa demande de stationnement. Un contrôle de sûreté de l'aéronef sera réalisé par un agent habilité à son point de stationnement.

2 REDEVANCES AERONAUTIQUES APPAREILS PLUS DE 6 TONNES

Les redevances aéroportuares pour les aéronefs supérieurs à six tonnes indiquées ci-dessous sont extraites du « Règlement relatif aux redevances réglementées » suite des délibérations de la Commission Consultative Economique (Cocoéco) de Aéroport Brest Bretagne.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés avec un préavis d'un mois avant son application.

L'assistance est obligatoire pour tout aéronef stationné sur les parkings commerciaux.

2.1 Redevance d'Atterrissage

Cette redevance est due pour tout type d'appareil qui effectue un atterrissage.

Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure.

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

Coefficient de modulation applicable : Ce coefficient est supprimé.

MTOW	E.U et International
6 tonnes	34,95 €
7 - 74 tonnes	34,95 € + 3,63 € par tonne supplémentaire
75 tonnes	285,42 €
76 - 88 tonnes	285,42 € + 7,32€ par tonne supplémentaire
89 tonnes	395,22 €
>89 tonnes	395,22€ + 7,64 € par tonne supplémentaire

Réductions (Sur la base de l'arrêté du 24 janvier 1956, modifié au 28 février 2009)

Giravions (Article 5)

50%

Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplit des vols d'entraînement (atterrissage, approche et/ou touchée avec remise de gaz) et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré.

50%

Exemptions

Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)

100%

Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)

100%

Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9-c)

100%

Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Article 9-d)

100%

2.2 Redevance de Balisage

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

2.3 Redevance de Stationnement

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport (hangars inclus) et est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Un tarif unique est appliqué quel que soit le vol.

Toute heure commencée est due.

Localisation Poste de stationnement		Par tonne et par heure
Parking principal (postes 1 à 8)	Franchise 1 heure	0,42 €
Parking secondaire (postes 9 à 18+0)	Franchise 2 heures	0,42 €
Parking aviation générale	Franchise 2 heures	0,42 €

Exemptions (Sur la base de l'article 10 de l'arrêté du 22 juillet 1959)

Aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande

100%

Aéronefs d'Etat effectuant certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministère des Transports

100%

Sur simple demande de l'exploitant, un appareil sera déplacé ou enlevé de l'aire de stationnement **par l'utilisateur**, à ses frais, pour être repositionné dans une zone où son stationnement ne gênera pas l'exploitation de l'aéroport. Cette opération se fera sous la seule responsabilité du propriétaire de l'aéronef concerné lequel renonce à toute réclamation ou recours à l'encontre d'Aéroports Bretagne Ouest.

En cas d'annulation intervenant moins de 24h de l'heure programmée de stationnement, et pour laquelle un poste de stationnement aura été au préalable attribué et confirmé par écrit par le service exploitation de l'aéroport Brest Bretagne des frais d'annulations de stationnement équivalents à 100% du tarif de stationnement prévu seront facturés. Dans ce cas, la franchise de temps de gratuité ne s'applique pas.

En l'absence d'autorisation préalable de stationnement auprès du service exploitation de l'aéroport Brest Bretagne, une somme forfaitaire de 50,00 € sera facturée en sus des autres redevances et prestations (hors déroutement et vols sanitaires).

2.4 Redevance Personne en Situation d'Handicap (PHMR)

La réglementation européenne fait obligation aux gestionnaires d'aéroports d'assurer l'assistance aux PHMR.

Cette redevance de 0,88 € est due par tous les passagers embarquant, quel que soit leur destination.

Elle est incluse dans la redevance passager.

2.5 Redevance Passager

Cette redevance est due, pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers, par tout passager au départ, les ouvrages et locaux d'usages privés étant exclus.

Pour les passagers traités dans des ouvrages ou locaux privés, seule la redevance PSH s'applique.

La redevance passager comprend de façon forfaitaire les services PHMR et CUTE (Common Use Terminal Equipment).

L'exploitant de l'aéronef est tenu de transmettre le nombre de passagers à l'autorité aéroportuaire, par tout moyen. En cas d'absence de cette information dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'appareil (données constructeur).

Destination	Par passagers embarquant
France / Union Européenne / DOM-TOM	7,42 € (dont 0,88€ de PHMR)
International	7,42 € (dont 0,88€ de PHMR)
Desserte des îles bretonnes	5,09 € (dont 0,88€ de PHMR)

Exemptions

Les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par un aéronef dont le numéro de vol au départ est identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés et n'ayant pas nécessité de débarquement hors de la PCZSAR suivi d'un nouveau passage aux postes d'inspection filtrage pour réembarquement.
Les passagers d'un aéronef repartant après avoir effectué un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.
Les enfants de moins de 2 ans.

100%

100%

100%

100%

2.6 Redevance Carburant

Les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours. Il est perçu auprès du pétrolier une redevance « élément variable », selon le tarif ci-dessous.
L'avitaillement des aéronefs sur l'aéroport Brest Bretagne est assuré par la société AVITAIR.

Type de carburant	Tarif par hectolitre
Carburants pour moteurs à piston (AVGAS)	0,39 €
Carburants pour moteurs à réactions (JET A1)	0,39 €

2.7 Mesures Incitatives

Pour tout projet de nouvelle offre et/ou de développement de lignes régulières et/ou de vols charter, le service commercial d'Aéroports de Bretagne Ouest apportera son assistance à toute compagnie régulière de passagers ou tour-opérateur.

Pour bénéficier des modulations, la compagnie doit en faire la demande écrite impérativement **auprès du service comptabilité** avant l'ouverture de toute nouvelle route et/ou avant la date de positionnement du premier Night-Stop et ne peuvent être rétroactives au-delà d'une saison IATA.

Modulations à la création d'une nouvelle ligne

Afin d'aider à la création de toute nouvelle ligne régulière de transport de passagers, des modulations préférentielles concernant les redevances passagers et d'atterrissages peuvent être accordées sur demande.

Définition

Est considérée comme nouvelle ligne commerciale régulière de transport de passagers, toute nouvelle route vérifiant les conditions suivantes :

- Relier un aéroport non encore relié à l'aéroport Brest Bretagne ;
- Être opérée par un compagnie aérienne régulière qui ouvre le vol à la vente directe au public, soit par le transporteur aérien, soit par ses agents agréés ;
- Être opérée sur la base d'1 A/R hebdomadaire sur une période à minima de 8 semaines consécutives ;
- Être effectuée selon un horaire publié dont la régularité et la fréquence constituent des séries systématiques évidentes ;
- La ligne doit être directe de point à point. En cas d'escale, les 2 tronçons doivent être opérés sous le même numéro de vol, et le tronçon départ est direct depuis l'aéroport Brest Bretagne vers l'aéroport de la dite nouvelle route.
- Une ligne d'aménagement du territoire (LAT) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements ;
- Opérée par une compagnie aérienne ayant acquitté l'intégralité des sommes qui lui a été facturée dans les délais prévus, conformément aux conditions fixées à l'art 5.1 des conditions de règlements.

Montants Modulation

Abattements	Du 01er au 12ème mois	Du 13ème au 24ème mois	Du 25ème au 36ème mois
Atterrissage	80 %	60 %	10%
Passager	80 %	60 %	10%

Modalités

Les modulations seront appliquées en fin de chaque période de 12 mois sous forme d'un avoir comptable qui servira de réserve pour l'année suivante et sous réserve que la compagnie s'est acquitté de l'intégralité des sommes qui lui a été facturée dans les délais prévus, conformément aux conditions fixées au paragraphe 5.

Une lettre d'engagement, signée par les deux parties, formalise obligatoirement les conditions d'attribution des mesures incitatives de la ligne.

Cette lettre d'engagement rappellera :

- La destination concernée ;
- La compagnie exploitante ;
- Les conditions d'exploitation de la ligne ;
- La date d'ouverture de la ligne en rapport avec la réduction tarifaire ainsi que les différentes périodes d'application des abattements ;
- La durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Une compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ou une compagnie liée par des accords commerciaux (notamment franchise, partage de code sur ladite destination) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.

Dans le cas d'un arrêt saisonnier et/ou cas de force majeure, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue.

Si la ligne devait être suspendue avant la fin de la durée d'exploitation minimale ou si les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées, la compagnie opérante ne pourra bénéficier des modulations.

En cas de suspension suivi d'une réouverture sur la même destination, vérifiant les mêmes conditions d'attributions par la même compagnie ou une compagnie liée à cette dernière par des accords commerciaux (notamment franchise, partage de code sur ladite destination) sur l'Aéroport de Brest Bretagne, la compagnie ne pourra se prévaloir d'un lancement de nouvelle ligne.

Toute compagnie décidant d'opérer un vol régulier, sans escale commerciale et desservant la même destination bénéficie des mêmes abattements pratiqués sur cette destination au dit moment.

Modulations pour appareil basé

L'aéroport Brest Bretagne peut accorder sur demande un abattement dégressif sur la redevance stationnement en période basse (Night-Stop) pour toute nouvelle compagnie régulière basant un ou des appareils opérants régulièrement et principalement à Brest Bretagne.

Définition

Est considéré comme éligible à modulation tout appareil basé d'une compagnie aérienne stationnant dans la période basse locale 22h00-07h00 (heure locale) en Night-Stop.

- L'appareil en Night-Stop opère avec un minimum de 10 A/R hebdomadaire par saison aéronautique ;
- L'appareil effectue des rotations pour une ou des lignes commerciales selon un horaire publié dont la régularité et la fréquence constituent des séries systématiques évidentes ;

- Tous les vols sont directs et sans escale. En cas d'escale, les 2 tronçons sont opérés avec le même numéro de vol, et le tronçon départ est direct depuis l'aéroport Brest Bretagne ;
- Une ligne d'aménagement du territoire (LAT) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements ;
- Pour un avion déjà basé, le changement de type avion n'est pas pris en compte comme étant un nouvel avion basé.

Modulations

Modulation	Du 01er au 12ème mois	Du 13ème au 24ème mois	Du 25ème au 36ème mois
Stationnement	75 %	25%	10%

Modalités

Les abattements seront appliqués en fin de chaque période de 12 mois sous forme d'un avoir comptable qui servira de réserve et sous réserve que la compagnie s'est acquitté de l'intégralité des sommes qui lui a été facturée dans les délais prévus, conformément aux conditions fixées au paragraphe 5.

Une lettre d'engagement, signée par les deux parties, formalise obligatoirement les conditions d'attribution des mesures incitatives de la ligne.

Cette lettre d'engagement rappellera :

- La destination concernée ;
- La ligne basée ;
- La compagnie exploitante ;
- Les conditions d'exploitation de la ligne ;
- La date à partir de laquelle l'appareil basé effectue son premier Night-stop en rapport avec la réduction tarifaire ainsi que les différentes périodes d'application des abattements ;
- La durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Si la ligne devait être suspendue avant la fin de la durée d'exploitation minimale ou si les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées, la compagnie aérienne ne pourra bénéficier des mesures incitatives.

Dans le cas d'un arrêt saisonnier et/ou cas de force majeure, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue.

3 PRESTATIONS AEROPORTUAIRE

3.1 Principes Généraux

Toute demande de prestations doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux coordonnées ci-avant (page 3).

Toute période (heure, tranche, cession...) de prestation commencée est due.

3.2 Information concernant l'inspection filtrage

Se reporter au paragraphe « Mesures de Sécurité » page 5.

3.3 Prestations

400Hz

L'utilisation du système électrique 400Hz sur les postes de stationnement équipés est facturée sur la base suivante :

		Tarif
Compagnies effectuant moins de 90 mouvements mensuels	Par 15 minutes	38,18 €
Compagnie effectuant plus de 90 mouvements mensuel	Par 15 minutes	25,00 €
Compagnie basée avec 1 avion basé	Par heure	25,00 €
Compagnie basée avec 2 avions basés	Par heure	17,00 €
Compagnie basée avec 3 avions basés et plus	Par heure	15,00 €

Passerelle Télésopique

Toute utilisation des passerelles est génératrice d'une redevance accostage d'1 heure minimum. Pour chaque tranche d'1 heure effectuée au-delà du premier accostage, décomptée de l'AIBT jusqu'à l'AIBT, un nouvel accostage sera facturé.

Les touchées en night-stop sont limitées à un accostage d'une heure

		Tarif
Passerelle Télésopique	Par accostage	75 €
Modulation au-delà de 50 accostages mensuel	Sur le 1er accostage	40%

Dépannage Passerelles		Tarif
Intervention maintenance sur demande suite erreur utilisateur dans les heures d'ouverture du service	Par heure	95 €
Intervention maintenance sur demande suite erreur utilisateur hors heures d'ouverture du service	Par heure	145 €

Extension Ouverture Aérogare

En dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare et des services (selon publication AIP et/ou Notam), une demande d'extension peut être accordée sur préavis de 8 jours minimum sur demande et sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire.

Pour toute demande d'ouverture d'extension des services en deçà de 8 jours, l'extension pourra être acceptée sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire, du délai de prévenance et de la disponibilité du personnel nécessaire.

		Tarif
Tout appareil	L'heure	655€

Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture et avec un préavis inférieur à 7 jours par rapport à l'horaire d'arrivée programmée : 100% du prix d'extension d'ouverture sera facturé.

Coupe File passagers contrôles de sécurité

Le service coupe file est un accès différencié aux contrôles de sûreté proposé aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes.

		Tarif
Par passager utilisateur	Par pax	0,60€

Système de réconciliation des bagages (S.R.B)

Le système de réconciliation bagages aéroportuaire est systématiquement utilisé lors de l'enregistrement des bagages de soute.

		Tarif
Bagage enregistré et chargé	Par Bagage	0,33€

Prestations de Personnels

		Tarif
Accompagnement en zone réservée	L'heure	77 €
Coordinateur Opérations Spéciales	L'heure	113 €
Agent sûreté	L'heure	77 €
Majorations		
Prestation de Personnel nuit (21h00-06h00loc) Dimanches et jours fériés		50 %

Toute opération qui entraînerait une extension au-delà des heures de service, fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Autres prestations

		Tarif
Affichage personnalisé en banque (image au format PNG 1920x1080) Délai minimum : 48h	L'opération	35€
Nettoyage aires de trafic (aires de stationnement, piste, bretelles et taxiway) nécessitant un matériel spécialisé	L'opération	805€
Nettoyage aires de stationnement sans nécessité d'une machine spécialisée *	L'opération	105 €
Réception, logistique et sûreté avant accès en PCZSAR de colis et/ou palette de fournitures via le service Fret	L'opération	295 €
Utilisation Aire de lavage véhicule(s) en PCZSAR	L'opération	15 €
Utilisation station de carburant pour véhicule(s) en PCZSAR	Le Litre	Prix coûtant + 25% de frais
Installation DCS sur demande compagnie	L'opération	550 €
Mise à jour et suivi de maintien opérationnel d'un DCS installé sur demande compagnie	par an	950 €

* L'intervention du SSLIA suite au déversement d'hydrocarbures, corps gras ou autres produits sur les aires de stationnement est systématiquement facturée à l'exploitant du vol (sur la base du formulaire d'intervention renseigné par le SSLIA et contresigné par le demandeur).

Le tarif indiqué ci-dessus correspond à une prestation basique.

Dans le cas d'une forte pollution, l'exploitant du vol devra supporter les coûts réels de la dépollution. Dans le cas où le responsable de la pollution n'est pas présent, le chef de manœuvre se renseignera auprès du département exploitation de la société Aéroports du Grand Ouest sur la société ayant précédemment exploité le poste : c'est cette dernière qui sera facturée de la prestation de nettoyage.

Accès côté piste

Tout le côté piste de l'Aéroport Brest Bretagne est situé en Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementée (PCZSAR) et, conformément aux règles de sûreté en vigueur dans l'enceinte aéroportuaire de l'aéroport Brest Bretagne, l'accès en zone réservée (PCZSAR – Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé) est strictement encadré et soumis à la possession d'un titre d'accès.

Un accès côté piste (PCZSAR) pour les piétons et/ou les véhicules de transports de personnes est possible sur demande des clients (compagnies, attendants, brokker...) aux arrivées uniquement et sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire et sous réserve de la disponibilité des personnels nécessaires à cette opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès en zone côté piste (PCZSAR) est soumis à la possession d'un titre d'accès accompagné ou temporaire, dont la demande doit être effectuée selon la procédure ci-dessous et à l'accompagnement d'un agent ayant un titre d'accès permanent.

Les personnes et véhicules sont soumises aux contrôles de sûreté en vigueur concernant les liquides et les articles prohibés (par exemple : liquides de plus de 100ml interdits...).

La prestation pour l'accès côté piste des véhicules de transport de personnes, à la demande des clients (compagnies, attendant, agences réceptives...), est facturée sur la base des tarifs ci-dessous, en sus des services aéroportuaires.

		Tarif
Accès Côté Piste Véhicules de transport de personnes du lundi au vendredi	Par passage et par véhicule	144 €
Accès Côté Piste Véhicules de transport de personnes du samedi au dimanche et/ou nuit	Par passage et par véhicule	216 €
Accompagnement piéton en zone réservée du lundi au vendredi	L'heure	77 €
Accompagnement piéton en zone réservée du samedi au dimanche et/ou nuit	L'heure	118 €

Procédure de demande de Titre de circulation Accompagné et temporaire

Les demandes sont à transmettre auprès de l'autorité aéroportuaire maximum 48h avant l'accès.

Une copie de la pièce d'identité recto/verso de chaque personne ainsi que la copie de la carte grise recto/verso devront être transmis avec la demande.

Sans ces documents, aucun accès ne sera accordé.

Les informations de facturation du demandeur devront être jointes à cette demande.

La remise physique du titre de circulation se fera en présence de l'agent accompagnant et s'effectuera comme suit :

Le demandeur et un de ses accompagnants ayant un titre d'accès permanent se présentent au bureau du PC Sûreté situé dans l'aérogare (au niveau de l'administration) dans les horaires administratifs (09h00-12h00/14h00-16h00 LT) du lundi au vendredi.

En dehors de ces plages horaires, il conviendra lors de la demande de préciser les horaires d'interventions afin de mettre en place un mode supplétif avec remise du titre d'accès.

Le titre d'accès sera remis au demandeur en échange de sa pièce d'identité. Le titre sera accompagné du document de demande que le demandeur devra conserver sur lui en permanence et présenter dès que cela lui sera demandé.

3.4 Formations

Formations		Tarif
Formation initiale utilisation Passerelles (1 personne) validité 2 ans	Par session	718 €
Formation recyclage utilisation Passerelles (1 personne)	Par session	257 €
Formation initiale Balisage (1 personne)	Par journée	718 €
Formation recyclage Balisage (1 personne)	Par journée	359 €
Formation autre pour application en PCZSAR (jusqu'à 10 personnes) Validité suivant la formation	Par session	129 €

Formation en groupe (tarif par personne) Formation initiale		Tarif
SGS / Circulation piéton sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer à pied en toute autonomie sur les aires de trafic) validité 2 ans	3h30	105€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic) validité 2 ans	4h00	125€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de mouvement (trafic/ manœuvre) validité 2 ans (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic et manœuvre)	8h00	370€

Formation en groupe (tarif par personne) Recyclage		Tarifs
SGS / Circulation piéton sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer à pied en toute autonomie sur les aires de trafic) validité 2 ans	3h00	80€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic) validité 2 ans	3h30	100€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de mouvement (trafic/ manœuvre) (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic / manœuvre) validité 2 ans	5h30	200€

3.5 Frais de débours

Toute facture et/ou avance de frais payée par SAS Aéroports de Bretagne Ouest pour le compte de l'utilisateur sera refacturée avec une majoration de 15 %

4 REDEVANCES AERONAUTIQUES - APPAREILS MOINS DE 6 TONNES

4.1 Aéronef Non Basé (forfait 24h)

Cette redevance est due pour tout type d'appareil n'entrant pas dans la définition d'appareil basé à l'aéroport Brest Bretagne, qui effectue un atterrissage et/ou un stationnement sur **toutes** les aires de l'aéroport Brest Bretagne (hangars inclus).

L'utilisation de parking d'Aviation Générale est soumise à l'accord préalable de l'exploitant et confirmation d'accueil par l'un des usagers basés. Sans confirmation ou accord, l'appareil sera obligatoirement positionné sur les parkings commerciaux.

L'assistance **est obligatoire** pour tout aéronef stationné sur les parkings commerciaux quel que soit leur MTOW et/ou nature. (Contacts page 3)

Ce forfait comprend les redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et d'usage des installations terminales passagers.

Il est calculé d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure.

Chaque rotation déclenchera la facturation d'un forfait.

Un aéronef est réputé être non basé s'il ne stationne pas régulièrement sur les aires de l'aéroport Brest Bretagne (hangars inclus).

		Tarif
Forfait jour (24h) aéronef non basé	MTOW < 4 tonnes	33,00 €
Forfait jour (24h) aéronef non basé	MTOW > 4 <= 6 tonnes	88,60 €
Forfait jour (24h) hélicoptère non basé	MTOW < 4 tonnes	30,00 €
Forfait jour (24h) hélicoptère non basé	MTOW > 4 <= 6 tonnes	71,35 €

Réductions (Sur la base de l'arrêté du 24 janvier 1956, modifié au 28 février 2009)

Giravions (Article 5)

50%

Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplit des vols d'entraînement (atterrissage, approche et/ou touchée avec remise de gaz) et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré.

50%

Exemptions

Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)

100%

Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)

100%

Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9-c)

100%

Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Article 9-d)

100%

L'application  est disponible pour les appareils dont le MTOW est inférieur à 6 tonnes.

Cette application permet aux usagers de déclarer les mouvements aéronef en temps réel, de recevoir la facture et de régler par carte bancaire directement via l'application directement.

Frais de gestion de 5% du montant de la facture et 0.35€ d'utilisation.

Stationnement supplémentaire au-delà de 24h :

Au-delà d'un stationnement d'une durée de 24 heures, un abattement de 50% est appliqué sur les forfaits correspondants ci-dessus, par jour supplémentaire et plafonné à 7 jours.

La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Toute nouvelle période de 24h commencée est due.

Sur simple demande de l'exploitant, un appareil sera déplacé ou enlevé de l'aire de stationnement **par l'utilisateur**, à ses frais, pour être repositionné dans une zone où son stationnement ne gênera pas l'exploitation de l'aéroport. Cette opération se fera sous la seule responsabilité du propriétaire de l'aéronef concerné lequel renonce à toute réclamation ou recours à l'encontre d'Aéroports Bretagne Ouest.

En cas d'annulation intervenant moins de 24h de l'heure programmée de stationnement, et pour laquelle un poste de stationnement aura été au préalable attribué et confirmé par écrit par le service exploitation de l'aéroport Brest Bretagne des frais d'annulations de stationnement équivalents à 100% du tarif de stationnement prévu seront facturés. Dans ce cas, la franchise de temps de gratuité ne s'applique pas.

En l'absence d'autorisation préalable de stationnement auprès du service exploitation, une somme forfaitaire de 50,00 € sera facturée en sus des autres redevances et prestations (hors déroutement et vols médicaux).

4.3 Redevance de Balisage

La forfait jour comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

4.4 Redevance Passager

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement pour tout passager au départ, les ouvrages et locaux d'usages privés étant exclus. Pour les passagers traités dans des ouvrages ou locaux privés, seule la redevance PHS s'applique.

L'exploitant de l'aéronef, ou son équipage, est tenu de transmettre le nombre de passagers à l'exploitant. Si cette information n'est pas transmise aux autorités aéroportuaires dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'appareil (données constructeur).

Destination	Par passagers embarquant
France / Union Européenne / DOM-TOM	7,42 € (dont 0,88€ de PHMR)
International	7,42 € (dont 0,88€ de PHMR)
Desserte des îles bretonnes	5,09 € (dont 0,88€ de PHMR)

4.5 Forfaits Aéronefs Basés

Un aéronef ou hélicoptère est réputé être basé s'il stationne régulièrement, soit plus de 8 mois de l'année sur les aires de l'aéroport Brest Bretagne (hangars inclus), que le stationnement s'effectue obligatoirement dans un hangar ou stationnement mis à disposition sous le régime des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire.), et sous réserve d'être déclaré auprès des services d'Aéroports de Bretagne Ouest.

Pour les entités ayant plusieurs appareils éligibles à ces forfaits, la déclaration de la flotte est obligatoirement transmise au service comptabilité à chaque modification de celle-ci, ou à défaut à chaque début d'année, ainsi que le nombre de mouvements réalisés par an.

<u>Aéroclub</u>		Tarif
Forfait annuel d'atterrissage aéroclub basé Limité à 10 immatriculations maximum	MTOW < 3 tonnes	5 902 €
Forfait annuel de stationnement aéroclub basé	MTOW < 3 tonnes	2 342 €

<u>Ecole de Pilotage</u>		Tarif
Forfait mensuel d'atterrissage écoles de pilotage	Mensuel / avion	173 €
Forfait mensuel de stationnement écoles de pilotage	Mensuel / avion	59 €

<u>Hélicoptère</u>		Tarif
Forfait annuel d'atterrissage hélico basé Limité à 100 mouvements / an	par hélico/par an	117 €
Forfait annuel de stationnement hélico basé	par hélico/par an	235 €

<u>Associations Constructeurs Amateurs</u>		Tarif
Forfait annuel d'atterrissage associations amateurs Limité à 5 immatriculations maximum	Par an MTOW < 1 tonnes	587 €
Forfait annuel de stationnement associations amateurs Limité à 5 immatriculation maximum	Par an	235 €

<u>Aéronef Privé Basé</u>		Tarif
Forfait annuel de stationnement aéronef privé basé	Par tranche de 2 tons	729 €
Atterrissage par mouvements	0 - 3 tonnes	6,02 €
	De 4 à 6 tonnes	34,95 €

Réductions		
Giravions		50%
Aéronef qui accomplit des vols d'entraînement et qui ne fait, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré (approche et/ou touchée avec ou sans remise de gaz)		50 %
Exemptions		
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9-c)		100%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Article 9-d)		100%

5 CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Règlement des factures

Les factures sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans escompte

Les redevances sont établies en application des articles R.224-1 et suivants le Code de l'Aviation Civile ainsi que par les textes réglementaires permettant l'application desdits articles selon les informations transmises par l'utilisateur. Ces mêmes textes régissent l'établissement et les modifications tarifaires.

Les redevances sont, par principe, payables au comptant, avant tout décollage pour toutes les sociétés ou les particuliers. Une demande d'ouverture de compte peut cependant être présentée.

L'ouverture du compte est conditionnelle lorsque :

- Les opérations facturées n'ont pas un caractère permanent,
- Les montants facturés sont trop faibles pour justifier la tenue d'un compte,
- Toute facture inférieure à 30 Euros est payable au comptant,
- L'utilisateur n'a pas fourni à la S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest une garantie suffisante en matière de paiement des factures.

Il appartient aux usagers d'informer Aéroports de Bretagne Ouest de toute modification apportée à leur flotte (achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, ...) sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'utilisateur.

Les factures récapitulatives des prestations se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef du client pour la période concernée.

Les factures sont émises en simple exemplaire et peuvent être accompagnées des descriptifs détaillant la prestation.

5.2 Aerops

L'application  est disponible pour les appareils dont le MTOW est inférieur à 6 tonnes.

Cette application permet aux usagers de déclarer les mouvements aéronef en temps réel, de recevoir la facture et de régler par carte bancaire via l'application directement.

Frais de gestion de 5% du montant de la facture et 0.35€ d'utilisation.

5.3 Frais divers

Si les informations transmises par l'utilisateur (en particulier celles concernant la facturation) sont inexactes et/ou incomplètes, et entraînent une nouvelle facturation des mêmes prestations pour la/les même(s) rotation(s), une somme forfaitaire de 10 Euro sera appliquée pour frais de réémission.

Les frais bancaires de transferts de fonds sont à la charge du payeur.

Un appareil pourra être enlevé de l'aire de stationnement, au frais de l'utilisateur, pour être placé dans une zone où son stationnement ne gênera pas l'exploitation de l'aéroport, sous la seule responsabilité du propriétaire de l'aéronef concerné et sans que ce dernier puisse élever une quelconque réclamation à l'encontre de Aéroports Bretagne Ouest.

5.4 Application de la T.V.A

Principe général : la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires présentes dans ce guide tarifaire est facturée au taux « normal » en vigueur.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations est défini par l'administration fiscale.

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises doivent apparaître sur la liste des compagnies réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ne pourront bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes étrangères réputées ne pas remplir la condition de l'exonération prévue au 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ces listes sont mises à jour régulièrement par l'administration fiscale.

Dans le cas d'un appareil affrété et/ou de vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée.

5.5 Modalités de règlement

Les factures sont payables à compter de leur date de réception sans escompte.

Les factures pro-forma sont payables dès réception et avant que le vol ait lieu.

- Au comptant auprès de l'aéroport Brest Bretagne par espèces, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Mastercard, Amex) ;
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest, adressé impérativement à :

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest
Aéroport Brest Bretagne
29490 GUIPAVAS
FRANCE

- Par virement bancaire à l'ordre de S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Clé	IBAN	SWIFT
12906	50121	57442741257	15	FR76 1290 6501 2157 4427 4125 723	AGRIFRPP829
CRÉDIT AGRICOLE DU FINISTÈRE					

Important :
Merci d'indiquer les références portées sur la facture (n° client/ date / n° facture)

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quel que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services.

5.6 Dépôt de garantie - Cautiion bancaire

Pour tout transporteur aérien non régulier et/ou pour tout nouvel usager, S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest se réserve la possibilité d'exiger soit le prépaiement des redevances sur facture « Pro forma », soit le dépôt d'une caution bancaire couvrant la totalité de la période d'activité. Une régularisation ultérieure est effectuée selon la facturation réelle.

5.7 Procédure de rappel et de pénalités

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques, S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest applique une somme forfaitaire de 40 Euros pour frais de facturation.

Tout retard dans le paiement d'une facture ou tout retour impayé de chèque, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement après un premier rappel à 30 jours date de facture entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue ;
- L'application d'une somme forfaitaire de 40 Euros HT pour frais de relance ;
- La facturation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues ;

Le non-paiement après plusieurs rappels à 60 jours date de facture entraîne de plein droit :

- Une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception
- Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement pour une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée ; outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Tous frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur.

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest, gestionnaire des installations aéroportuaires, se réserve la possibilité d'exiger, en cas d'irrégularités de paiement, le règlement comptant de toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

5.8 Réclamations

Toute réclamation devra être présentée dans un délai de 90 jours, sans quoi elle sera refusée et le paiement intégral de la facture demandé.

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Pour transmettre vos réclamations, questions et/ou proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest
Service comptabilité
Aéroport Brest Bretagne
29490 GUIPAVAS
@ : service.compta@brest.aeroport.bzh

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- Le numéro de la facture concernée ;
- La date et le numéro du vol ;
- La ou les prestations en litiges

5.9 Saisie Conservatoire

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6123-2 du code des transports (retenue au sol).

5.10 Juridiction compétente

La loi applicable est la Loi Française.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation et/ou litige de quelque nature qu'ils soient, seront de la compétence exclusive des Tribunaux dont dépend territorialement Aéroports de Bretagne Ouest, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.